



convention parentale et vacances d'été: un parent peut il faire pression sur l'autre?

Par michael70, le 06/02/2025 à 11:16

Bonjour,

Pour faire rapide, il s'agit d'une situation de divorce avec convention parentale, réécrite il y a 2 ans suite à des pressions.

La mère de mes enfants visait un contrôle de ma vie personnelle depuis le divorce. Elle agissait par pressions successives à plusieurs endroits. La réécriture de la convention avait permis un rééquilibrage et un apaisement temporaire de la colère de celle-ci.

Les petites vacances sont cadrées selon un rythme qui exclu un arrangement à l'amiable avec des rotations en fonction des années. Aucune sollicitation par le fait. Une simplification des échanges et pas de moyen de pression.

La garde des enfants l'été par contre reste à convenir à l'amiable.

La mère de mes enfants a un emploi dans l'éducation nationale, elle a les mêmes vacances que nos enfants.

Selon la convention je prends les enfants 1 semaine (avec les WEEK ENDS environnants) puis 2 semaines (avec Les week ends environnants également) durant l'été, ce qui me permet de poser que 3 semaines de CA (5 sem de CA et 3 DE RTT= 8 par an environ, dont 7 utilisées avec les enfants entre l'été et les petites vacances).

Cette année, la mère des enfants a accepté des missions de travail pour soutien scolaire la première semaine de juillet et la dernière d'août, par convenance personnelle, afin d'augmenter ses revenus, SANS ME CONSULTER.

Elle me présente les choses en disant que je n'ai pas le choix. "**Quand elle travaille je dois prendre les enfants.**" Ces semaines sont :

la première de juillet

la dernière d'août.

L'idée de cette répartition des vacances d'été (**écrite dans la convention**) consistait en une

division du temps de vacances en 2 parties pour voir les enfants de façon plutôt équilibrée dans les 8 semaines.

ma proposition de mon côté était d'avoir les enfants cet été en plein milieu des vacances 2 semaines (sem 32 et 33) et une semaine à distance: je précise que j'ai une compagne et avait émis ce souhait afin d'essayer d'avoir une plage de vacances avec elle et sa fille pour partir tous ensemble.

Je me sens sous l'emprise de ses décisions ("tu n'a pas le choix"), contraint avec mes 5 semaines de CA par AN et environ 3 semaines de RTT de devoir poser mes vacances en fonction de ses choix qu'elle m'impose: je précise qu'elle ne m'a pas concerté quand elle a voulu s'inscrire pour son travail.

Dans la convention , le temps de vacances scolaires déterminé est celui des vacances des enfants. soit 8 semaines.

Intuitivement je pense que c'est encore une tentative de contrôle pour m'éviter de pouvoir partir en vacances avec ma compagne et saboter ma relation, ce qu'elle a cherché ouvertement à faire depuis le début, sans même se cacher devant les enfants.

Ma question:

a t elle le droit de m'imposer ces plages de vacances sous prétexte qu'elle a accepté du temps de travail (volontaire sans me consulter avant) sur ces 8 semaines de vacances scolaires?

Elle part du principe que comme elle a accepté mes propositions les années précédentes, je lui suis redevable.

Je pense que mes propositions des années précédentes pouvaient être parlées à l'instant t mais que cela n'avait pas fonction de redevance pour la suite.

je précise encore que je lui ai déjà dit qu'elle pouvait s'organiser de son côté avec ses parents, elle prétend que c'est à moi de gérer.

Il serait même possible techniquement que les enfants s'autogèrent vu leur âge: 14, 5/ 12 /12 ans sur les temps de travail des journées.

Merci pour vos retours toujours très aidants.

Bien cordialement.

Michael

Par **Isadore**, le **06/02/2025** à **11:43**

Bonjour,

[quote]

a t elle le droit de m'imposer ces plages de vacan,ces sous prétexte qu'elle a accepté du temps de travail (volontaire sans me consulter avant) sur ces 8 semaines de vacances scolaires?

[/quote]

Juridiquement, si votre convention prévoit un arrangement amiable pour l'été, aucun de vous ne peut rien imposer à l'autre. En pratique, celui qui va "gagner" est celui qui aura le moins de scrupules à se "débarasser" des enfants. Autrement dit, si aucun des parents ne veut les accueillir à une certaine période, c'est le parent le plus soucieux de l'intérêt des enfants qui va devoir trouver une solution.

Aucun de vous n'a besoin de consulter l'autre parent pour organiser son activité professionnelle. Au vu de votre entente, il me semble indispensable de saisir le JAF pour fixer les règles de partage des vacances d'été.

Et pour cette année, faites au mieux si le JAF n'a pas tranché d'ici cet été. On peut parfaitement imaginer que vous contre-proposiez d'accueillir les enfants les deux premières semaines de juillet, ce qui vous laisserait assez longtemps pour partir en famille. Et vous pourriez en sus les prendre la dernière semaine d'août pour faire plaisir à la mère.

Et si vous devez faire des concessions pour cet été dans l'intérêt de vos enfants, ce n'est pas très grave. Je suppose que votre compagne est capable de comprendre que la mère de vos enfants est une enquiquineuse et que le problème sera réglé pour l'été 2026 grâce à la décision du JAF.

Par **michael70**, le **06/02/2025** à **12:01**

Bonjour, merci pour votre réponse!

je comprends qu'il n'y a pas d'alternative au JAF.

Il ne semble pas possible de l'éviter.

Je pense que sur le fond je crains que si nous demandons un jugement , il y ait **tout** qui soit revu et j'avoue avoir assez peu d'énergie à mettre là dedans. Je me sens las de toutes ce péripéties, qui reviennent toujours avec tentative de pression.

La problématique c'est que si je prends les enfants les 2 premières de juillet et la dernière d'aout , je dis adieu au temps de vacances avec ma compagne , qui elle aussi a des impératifs à prendre en compte avec le père de sa fille (vacances de son coté imposées par le travail de monsieur).

peut être que j'imaginai encore la raisonner et lui renvoyer ses ambivalences:

par exemple, elle a déjà gardé les enfants alors qu'elle travaillait "en plus", ils s'autogéaient ou allaient un peu chez leurs grands parents... là je devrais compenser...

j'entends ce que vous me dites. je vous remercie.

je vais y réfléchir.

Bien cordialement.

Par **michael70**, le **06/02/2025 à 12:35**

Je vous remercie par avance si d'autres personnes avaient un regard à me renvoyer.

Belle journée.

Par **Isadore**, le **06/02/2025 à 13:28**

[quote]

Je pense que sur le fond je crains que si nous demandons un jugement , il y ait tout qui soit revu et j'avoue avoir assez peu d'énergie à mettre là dedans. Je me sens las de toutes ce péripéties, qui reviennent toujours avec tentative de pression.

[/quote]

C'est un risque, au sens où chaque parent peut présenter ses demandes. Mais le JAF tranchant dans l'intérêt des enfants, il ne modifiera pas sans justification un cadre auquel les enfants sont habitués. Et l'avantage du jugement, c'est que vous pourrez résister aux pressions en le lui agitant sous le nez.

Par rapport au JAF, les contraintes professionnelles de la mère sont un motif plus sérieux que les contraintes d'organisation d'un tiers. Le but du jugement sera de fournir un cadre permettant aux enfants de voir leurs parents sans être l'objet de conflits. Les congés de votre

compagne n'ont rien à voir dans l'équation.

Si les enfants peuvent se gérer seul la journée pendant que la mère travaille, ils peuvent aussi le faire quand ils sont chez vous. Et si la mère peut s'arranger avec les grands-parents, vous aussi. C'est donc un argument à exploiter avec prudence.

Par **michael70**, le **07/02/2025 à 12:20**

Bonjour

je vous remercie pour votre réponse très claire.

Cela m'aide à prendre conscience de la vision du JAF.

je pense dans un premier temps ,

1 demander les souhaits de vacances de la mère des enfants (elle m'a plutôt ordonné comment je devais les prendre pour l'instant)

2 réfléchir aux possibilités qui ménageraient la chèvre et le chou; envisager par exemple de prendre les enfants sur sa semaine travaillée , pendant que je travaille et les laissant en semi autonomie (je travaille près , rentrerai manger etc...

3 expliquer ce que j'ai compris par ces échanges, et dire que s'il n'y a pas de changement dans le comportement je saisis le JAF.

peut être que je suis encore en train d'espérer un changement chez l'autre, ou peut être que je freine pour saisir le JAF par peur des conséquences (plus ou moins rationnelles).

merci pour vos réponses